Quelques conseils pratiques

Avant d'inscrire votre enfant en accueil collectif de mineurs, il vous est conseillé de vous renseigner auprès de l'organisateur sur les points suivants :

- numéro de déclaration de l'accueil ;
- contenu de son projet éducatif ;
- modalités de transport et d'hébergement ;
- modalités d'organisation des activités ;
- informations sur les conditions de l'accueil ;
- composition de l'équipe d'animation ;
- intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes si votre contrat ne le prévoit pas.

L'inscription de votre enfant à un accueil implique votre adhésion aux conditions d'organisation.

Par ailleurs, vous aurez à fournir à l'organisateur des renseignements d'ordre médical.

Aides financières

Pour savoir si vous avez droit à une aide, renseignez vous auprès :

- de votre caisse d'allocations familiales ;
- du service social de votre mairie ;
- du conseil général de votre département ;
- de votre comité d'entreprise.

Pour en savoir plus

www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr

Autres dépliants en préparation :

- *l'accueil collectif, une appellation contrôlée*
- *un espace éducatif à part entière*
- *des critères pour un bon choix*
- *des séjours de vacances variés*
- *des accueils de loisirs de proximité*
- *des accueils de scoutisme*
- *d'autres formes d'accueils*
- *responsabilités, obligations, droits et devoirs de chacun*


Photo : Hervé Hamon

Maquette : Colette Vernet - MSS/06/2009

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

Accueil collectif de mineurs



Photo : Jupiter

Mode d'emploi

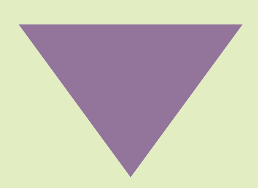
Qu'est-ce qu'un accueil collectif de mineurs ?

C'est la possibilité, pour votre enfant, de partir en séjour de vacances, en France ou à l'étranger, de bénéficier à proximité de votre domicile d'un accueil de loisirs, ou de participer à des activités de scoutisme.

C'est aussi la nouvelle dénomination des centres de vacances - ou colonies de vacances - et des centres de loisirs - ou centres aérés.

Un accueil collectif de mineurs a pour objectif :

- d'être un lieu éducatif de détente et de découverte dans un nouvel environnement, complémentaire à la famille et à l'école ;
- de favoriser une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie ;
- d'offrir l'occasion de pratiquer diverses activités (culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et techniques, ...).



Chiffres clefs

Chaque année :

- 1 million d'enfants et d'adolescents accueillis en séjours de vacances
- 3 millions d'enfants et d'adolescents accueillis en accueils de loisirs

Plus de 14 000 organisateurs d'accueils.

Qui organise ces accueils ?

Les organisateurs sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Ce sont également des sociétés commerciales ou des particuliers.

La plupart d'entre eux proposent des accueils depuis de nombreuses années.

Qui appeler pour trouver un organisateur ?

- votre mairie ;
- votre comité d'entreprise ;
- le réseau IJ (Information Jeunesse) : centre d'information et de documentation jeunesse, centre régional, bureau ou point information jeunesse (www.cidj.com) ;
- le service départemental de l'Etat en charge de la jeunesse.

Quelles sont les obligations des organisateurs ?

L'organisateur d'un accueil doit :

- garantir la sécurité des mineurs qui lui sont confiés (transport, hébergement, activités).
- s'assurer de la qualification de l'encadrement et de sa capacité à intervenir auprès de mineurs.
- produire un projet éducatif définissant ses intentions éducatives et veiller à sa réalisation.
- se déclarer auprès des services de la préfecture.
- souscrire un contrat d'assurance.

Qui contrôle ces accueils ?

Le ministère chargé de la jeunesse élabore la réglementation de la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental. Il pose le cadre général de l'action éducative.

Au niveau départemental, le contrôle est effectué par les services de l'Etat :

- les services départementaux de l'Etat en charge de la jeunesse s'assurent du respect de la réglementation, conseillent les organisateurs et contrôlent les accueils ;
- d'autres services de l'Etat sont amenés à intervenir selon leurs domaines de compétences (sécurité alimentaire, hébergement, sécurité incendie …) ;
- En cas de problème :
  - les services de l'Etat peuvent intervenir et, si nécessaire, interdire ou interrompre un accueil, fermer un hébergement, ou interdire à une personne d'exercer ;
  - des poursuites pénales peuvent également être engagées.

A qui s'adresser :

en cas d'inquiétude ou de doute sur la sécurité de votre enfant durant le séjour ou l'accueil ?
Contactez en priorité le directeur ou l'organisateur. Si votre appréhension persiste, prenez contact avec le service départemental de l'Etat en charge de la jeunesse.

en cas de litige ou de non respect du contrat ?
Si aucun accord amiable n'est possible avec l'organisateur, contactez le service départemental de l'Etat en charge de la consommation et de la répression des fraudes.